

Date de convocation : L'an deux mil dix-huit
Et le onze septembre

04 septembre 2018

A 20h30 le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme GATOUILLET-VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, M. DEVAILLY Frédéric, Mme SIMON Bernadette, Mme GATOUILLET Roberta, Mme JULIEN Elodie, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine

Excusées : M. PRUDHOMME Norbert pouvoir à M. COURTOIS Francis et Mme HAUSS Céline pouvoir à Mme COQUILLE Delphine.

Secrétaire de séance : Mme JULIEN Elodie

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 28 juin 2018

Même Séance,

Demande de
subventions pour des
travaux sur la Place
du Terreau.

N° 33_2018
Déposée le
25/09/2018

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'envisager des travaux sur la Place du Terreau.

La présence sur place des sorties de l'école et du collège Saint-Loup avec le stationnement quotidien des bus scolaires nécessitent une mise en sécurité des lieux et une réhabilitation des accotements très abimés.

Un cheminement PMR permettant un déplacement aisé et cohérent entre les différents ERP (mairie, école, bibliothèque) à proximité sera également créé.

La mise en place d'un dispositif d'assainissement des eaux pluviales y est également prévue, avec des bordures de trottoir et puisards pour le recueil des eaux pluviales.

Suite aux différentes réunions de la commission voirie, et à la demande de M. le Maire, un devis estimatif a été réalisé selon un cahier des charges par M. BARAZZUTTI de l'entreprise ACI3.

M. le Maire propose pour 2019, d'entreprendre les travaux, Place du Terreau.

Ce bouquet de travaux comprendrait :

- Un aménagement de sécurité à proximité de l'école et du collège Saint-Loup et de la bibliothèque intercommunale avec mise en place d'un cheminement PMR.
- Création de bordures de trottoirs et puisards pour l'évacuation des eaux pluviales.
- Pose d'une signalétique appropriée
- Rénovation de la couche de roulement et création de places de parking.
- Réhabilitation de la zone de stationnement des bus scolaire

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est indispensable d'effectuer les demandes de subventions afin de pouvoir réaliser les travaux sur l'année 2019.

Entendu cet exposé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE de réaliser les travaux cités ci-dessus pour la Place du Terreau.

AUTORISE M. le Maire à solliciter auprès des services de l'état, DETR et du département, toutes les aides et subventions afférentes à ce projet.

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

M. le Maire expose que du fait du départ de la secrétaire de mairie fin septembre 2018, il conviendrait de délibérer sur le service de secrétariat mutualisé avec la CCOA.

Retrait du service de secrétariat mutualisé avec la CCOA à compter du 1^{er} octobre 2018

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 13 voix pour et 1 abstention.

N° 27_2018
Déposée le
28/09/2018

DECIDE de se retirer du service de secrétariat mutualisé avec la CCOA à compter du 1er octobre 2018.

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Création d'un emploi permanent au secrétariat de la Mairie

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 et le 3° de l'article 3-3,

N° 28_2018
Déposée le
25/09/2018

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à 14 voix pour.

DECIDE la création à compter du 1^{er} octobre 2018 d'un emploi permanent de secrétaire de mairie avec le grade d'Adjoint Administratif Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 20 heures hebdomadaires.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement un agent contractuel recruté par voie de contrat pour une durée déterminée (maximum 3 ans).

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, si le contrat de l'agent est reconduit, il le sera pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier une expérience professionnelle similaire dans la fonction de secrétaire de mairie et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Même Séance,

Consultation des
membres du SDDEA
pour avis
« modifications
statutaires » -

Application de
l'article 35 des statuts

N° 29_2018
Déposée le
25/09/2018

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code des Générales des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU la délibération de l'Assemblée Générale du SDDEA n°15 du 28 juin 2018 ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 28 juin 2018, le SDDEA a adopté des modifications statutaires tenant principalement à :

- La suppression du terme Cours d'eau car remplacé par le terme GeMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 ;
- La création d'un nouveau Bassin : le Bassin Aube Baroise ;
- La création de nouvelles annexes qui entérinent les délimitations des périmètres des Bassins ;
- La modification de l'article relatif à la Délégation de compétence ;
- La modification des conditions de représentation des communes dont la surface totale comprise dans le Bassin est inférieure à 10 % de la surface de la commune;
- La modification de la liste des COPE en annexe de nos statuts : fusion de COPE.

Par application de l'article 35 des statuts du SDDEA : « Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis ».

Par courrier en date du 17 juillet 2018, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

1. **DECIDE** le vote à main levée, à **14 voix pour**.
2. **DECIDE de rendre** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par délibération du SDDEA n° 15 du 28 juin 2018.
3. **DECIDE de donner pouvoir** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Même Séance,

Délibération relative
à la signature des
procès-verbaux de
mise à disposition
faisant suite au
transfert de la
compétence eau
potable au SDDEA

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le « Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) 2016 » pris en application de l'arrêté préfectoral du 23 mars 2016 ;

Vu le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCCL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu la délibération du 3 juin 2016 du SDDEA portant création de la Régie du SDDEA pour les compétences eau, assainissement collectif et assainissement non collectif.

Vu la délibération du 08 novembre 2013 du SDDEA d'acceptation de transfert de la compétence eau potable de la commune MESNIL SAINT LOUP.

Monsieur le Maire expose, à l'ensemble du Conseil Municipal :

N° 30_2018
Déposée le
25/09/2018

Par délibération en date du 01 octobre 2013, le Conseil Municipal a transféré au SDDEA la compétence eau potable à compter du 01 janvier 2014.

Par application du Code général des collectivités territoriales et notamment aux articles L1321-1 et suivants, des procès-verbaux de mise à disposition doivent être établis afin de régler la destination des biens meubles et immeubles, contrats, emprunts, subventions nécessaires à l'exercice de la compétence par le SDDEA.

Etant précisé que le SDDEA exploite ce service d'intérêt public à caractère industriel et commercial au travers de sa Régie.

C'est dans ce contexte, qu'il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

1. **DECIDE** le vote à main levée, à 14 voix pour.
2. **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les procès-verbaux de mise à disposition nécessaires à la régularisation du régime de ce transfert de compétence.
3. **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Même Séance,

Transferts de crédits

M. le Maire expose que les travaux concernant l'extension de l'installation communale d'éclairage public Chemin Rouge et chemin de Neuville réalisés en 2015 doivent être budgétés au compte 204 chapitre 204.

N° 31_2018
Déposée le
25/09/2018

Cependant ce compte n'est pas prévu au budget primitif 2018 de la commune.

Il conviendrait donc d'effectuer un transfert de crédits aux comptes suivants de la commune (126) :

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

DECIDE les transferts de crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 204 – Chapitre 204	+ 1 463,87 €
⇒ Compte 2158 – Opération 107	- 1 463,87 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Ouverture de crédits :
Opération 201804 :

M. le Maire expose que lors de l'élaboration du budget primitif 2018 de la commune, il n'avait pas prévu le remplacement d'un poteau d'incendie rue de la Grosse Haie.

Remplacement de
poteau d'incendie rue
de la Grosse Haie

Il conviendrait donc de créer une nouvelle opération et d'ouvrir des crédits afin de pouvoir mandater la facture, aux comptes suivants de la commune (126).

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE le vote à main levée, à **14 voix pour**.

N° 32_2018
Déposée le
25/09/2018

DECIDE d'ouvrir une nouvelle opération référencée 201804 « Remplacement de poteau d'incendie rue de la Grosse Haie » et de transférer des crédits aux comptes suivants de la Commune (126) :

⇒ Compte 21568 – Opération 201804	+ 1 432,80 €
⇒ Compte 2158 – Opération 107	- 1 432,80 €

CHARGE le Maire de signer tous les documents afférents à ce dossier.

Même Séance,

Travail des
commissions

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

La journée festive du 14 juillet a été une réussite. On peut estimer à 200 à 250 personnes le nombre de participants sur l'ensemble de l'après-midi et soirée. Il est toujours aussi compliqué de trouver des bénévoles qui s'engagent sur l'ensemble de la manifestation. Par contre, certaines personnes acceptent facilement, au dernier moment, de venir aider.

Programme à venir :

Réunion le mardi 23 octobre, à 20h30 pour préparer la journée du 11 novembre 2018 (cérémonie au monument aux morts, dépôts des gerbes, exposition, participation de l'école St Loup, apéritif, repas tiré du sac et jeux séniors) et pour l'arbre de Noël du 8 décembre 2018.

Commission Fleurissement / Espaces verts gérée par Mme GATOULLAT-VELUT Valérie

Après un été très chaud et sec, il faut faire le bilan des nouvelles plantations. M. DEVAILLY a rendez-vous avec l'entreprise IDVERDE pour les plants à changer le long de la RD 23. Nous ferons des propositions sur les essences à remettre pour espérer avoir une bonne reprise.

Les 5 massifs, rue de la Goguette ont été entretenus par les bénévoles et sont en bonne santé. Il conviendra tous les ans de faire l'entretien nécessaire (prévu dans le devis de M. FIQUET)

Le massif devant la mairie donne un rendu agréable. Les plants mis étant de bonne qualité. Reste à installer des jardinières et peut-être un ou deux bacs afin d'introduire de la couleur végétale dans ce lieu devenu très minéral.

Place de l'église, les massifs demandent à être seulement rectifiés en fonction des luminaires, des plants qui ont souffert de la chaleur et de l'esthétique globale. 4 pots termineront le chantier fort apprécié de tous les passants.

Le nouveau massif vers le gymnase et les arbustes sur l'ancienne mare rue Ferrée ont été bien surveillés durant l'été et poursuivront correctement leur développement.

Nous pouvons remercier les bénévoles qui œuvrent pour cette réussite, la première année étant la clé du succès futur.

Pour 2019, il conviendra de veiller à la composition des bacs et massifs de pleine terre de façon à avoir une floraison sur toute la saison, pour cela le choix de plants adaptés est primordial.

En octobre, une réunion de tous les bénévoles et de la commission aura lieu afin de préparer l'été 2019 et la visite du jury Villes et Villages Fleuris.

Le broyage des déchets verts est prévu en novembre. Mme GATOULLAT a déjà pris contact avec l'entreprise de M. GUYON ainsi que le paysan qui enlèvera directement le tas de brouillis qui sera volumineux cette année.

L'entreprise de TP REMY de Pâlis viendra pour enlever les plants autour du monument aux morts, ainsi que les deux massifs en bois sur la mare rue Ferrée et l'érable en mauvaise santé.

Commission Bâtiments et Patrimoine gérée par M. COURTOIS Francis

Il n'y a pas eu de réunions de la commission bâtiments depuis la dernière réunion.

Commission sportive gérée par M. COURTOIS Francis

La commission sport s'est réunie le 23 Juillet 2018.

Suite à la gratuité de la mise à disposition des bâtiments aux associations du Mesnil, il a été nécessaire de modifier les conventions.

Pour les associations extérieures la commission souhaite reconduire les mêmes tarifs de mise à disposition que l'année précédente en appliquant les mêmes plafonds à savoir 5€ de l'heure avec un plafond à 1000€ pour les 400 premières heures et 2,50€ pour les heures suivantes.

Cependant pour les occupations exceptionnelles d'associations n'occupant pas habituellement le gymnase, la commission désire modifier les tarifs de la manière suivante : pour une demi-journée de location du gymnase une contribution de 40€ au lieu de 80€ actuellement, et pour une journée complète une contribution de 60 € au lieu de 120€. En ce qui concerne les vestiaires foot une contribution de 50 € au lieu de 100€. Le versement de la caution de 150€ restant inchangé.

Organisation du planning 2018/2019 :

Les utilisateurs habituels du gymnase nous ont remis leur demande d'utilisation. Cette année une nouvelle association, l'APEI l'accueil de Mesnil Saint Loup, nous demande de lui accorder des créneaux (4h00 par semaine). Pour la saison d'hiver du 1^{er} janvier au 1^{er} mars, nous avons demandé aux associations quelques aménagements d'horaires pour pouvoir contenter l'ensemble des demandes. Pour l'instant chacune a accepté et nous n'avons pas eu de remarques à ce sujet.

Le planning prévisionnel pour 2018/2019 s'établit à 2171 heures (contre 1756 en 2017/2018) :

Association	2017/2018		2018/2019	
	Nombre d'heures pour la saison	Taux d'occupation	Nombre d'heures pour la saison	Taux d'occupation
Ecole/collège	875 heures	49,8%	954 heures	43,9%
ASOFA	178 heures	10,1%	97 heures	4,5%
ESM	195 heures	11,1%	208 heures	9,6%
JSVPO	403 heures	22,9%	721 heures	33,2%
Les Loups du Mesnil	105 heures	6,0%	100 heures	4,6%
L'accueil	/	/	91 heures	4,2%
	1756 heures		2171 heures	

A noter que malgré la gratuité nouvelle de mise à disposition des bâtiments, les associations concernées ont gardé le même volume d'heures.

Variation sur les 2 années :

Association	Variation 2018/2017
Ecole/collège	+9%
ASOFA	-45,5%
ESM	+6,7%
JSVPO	+78,9%
Les Loups du Mesnil	-4,8%

Commission voirie gérée par M. DEVAILLY Frédéric

Aménagement de voirie « Place du Terreau » :

Comme évoqué lors de la précédente réunion de commission, le bureau d'étude ACI3 a été contacté pour nous faire une étude concernant l'aménagement de voirie et d'assainissement des eaux pluviales sur la « Place du Terreau ».

M. DEVAILLY a présenté à la commission l'esquisse rendue par ACI3 ainsi que l'estimation financière du projet.

Ce projet comprend entre autres les éléments suivants :

- Rénovation de la voirie en béton bitumineux.
- Assainissement des eaux pluviales par mise en place de caniveaux en pavés grès.
- Traitement des entrées charretières en béton bitumineux.
- Zone différenciée aux abords de l'école et de la bibliothèque en béton désactivé.
- Cheminement PMR en béton micro désactivé.
- Création de place de parking en pavés végétalisés.

L'ensemble de la commission trouve le projet intéressant avec quelques interrogations et différents points à revoir, à savoir :

- Les pavés végétalisés ne font pas l'unanimité, un coût d'entretien (désherbage) est certainement à prévoir dans le temps, ainsi que le nombre de places à certains endroits qui paraît inconcevable.
- Les caniveaux en pavés peuvent laisser un aspect ancien à cette voie, mais il faut prendre en considération l'entretien lors du ramassage des feuilles en automne, qui serait plus simple sur des caniveaux en béton, mais également s'assurer de la solidité de l'œuvre dans la durée du fait de la circulation des bus.
- Prendre en considération l'écoulement des eaux pluviales devant les N°2 et N°4 de cette rue.
- Le cheminement PMR ne nécessite pas forcément un traitement en béton micro désactivé mais une simple grave stabilisée.

Après consultation de l'estimation financière qui s'élève à 159 525€ HT (hors frais d'études), l'ensemble de la commission a confirmé ses remarques et les différents points cités ci-dessus et propose les corrections suivantes :

- Suppression des pavés végétalisés pour le stationnement (voir autre proposition d'ACI3).
 - Réalisation des caniveaux en béton plutôt que pavés grès.
 - Suppression de la partie espaces verts qui sera gérée en interne.
 - Suppression des parties mobilier et signalisation également gérées en interne.
- Toutes ces plus-values déduites, nous arrivons à une estimation de 98 490€ HT

hors frais d'études.

M. Devailly va transmettre ces remarques au bureau d'étude ACI3 et présentera les modifications à la commission dès que possible.

Il faut savoir que si nous voulons faire ces travaux sur 2019, les dépôts de demande de subvention doivent être faits avant la fin de l'année 2018.

La commission souhaiterait que la cour de la bibliothèque soit revue par la même occasion en incluant les points suivants :

- Reprise de l'enrobé rouge dans son intégralité (voir ce que peut proposer ACI3)
- Suivant finance reprise de la cour dans son intégralité

Si le béton sous l'enrobé rouge devait être enlevé pour un meilleur résultat, il faudrait s'assurer que cela ne vienne pas fragiliser la structure du mur de la bibliothèque mais également le mur au fond de la cour. En effet, il est fort probable que les dalles béton aient été faites en même temps que la construction des bâtiments.

Espace ancienne salle paroissiale :

M. Devailly repose la question aux membres de la commission sur le devenir de l'espace récupéré suite à la démolition de la salle paroissiale.

- Ou un parking sur l'intégralité de cet espace, en prenant compte que celui-ci soit fonctionnel et non pas forcément vouloir chercher une quantité maximale de place, qui de ce fait ne seraient pas utilisées.

- Ou garder cet espace comme aujourd'hui, à savoir un espace parking déjà très utilisé, puis sur la partie du fond laisser un espace vert.

La commission propose de laisser comme à ce jour tout en revoyant la partie du fond avec un apport de terre végétale bien égalisée. Il faut dans tous les cas empêcher la végétation sauvage de s'y installer. La question d'y poser un abri a même été soulevée sans pour autant faire l'unanimité (grandeur, sécurité, fonctionnalité).

Travaux de rénovation de voirie :

Les travaux de rénovation de voirie ont commencé par la partie préparatoire :

- Purge des nids de poule.
- Croisement haut et bas de la rue neuve.
- Réalignement des voies communales.

Va suivre la suite des travaux comme suit :

- Du lundi 10 au mercredi 12 septembre fin des purges en enrobé.
- Réouverture de l'accès au parking de la salle polyvalente jeudi 13 septembre en journée.
- Rénovation en gravillonnage courant septembre, pas de date précise à ce jour, faute de goudron au niveau national.

Tous ces travaux vont finalement se réaliser sans interdiction de circuler, très ponctuellement le temps de mettre en place l'enrobé et les gravillons.

Une information aux riverains va être redistribuée afin que les choses soient claires pour tous.

Eclairage public :

L'éclairage de l'église est terminé et fonctionnel, reste à changer une ampoule sur l'éclairage de la Chapelle.

L'extension de l'éclairage au carrefour RD23 et chemin Rouge va être réalisée

ces prochaines semaines, de même sur la route de Dierrey. Les implantations ont été faites avec l'entreprise Bentin fin août.
Les horloges ont été reprogrammées pour une extinction à 23h00 sauf le week-end où l'éclairage reste continu, comme avant la période estivale.

Espace vert RD23 :

Les plants ont beaucoup souffert de la chaleur, IDEVERDE devant en assurer l'arrosage et la reprise, M. DEVAILLY a demandé à rencontrer l'entreprise en charge de la mise en œuvre, ceci pour s'assurer que les plants vont être remplacés et surtout comment va se poursuivre la garantie de reprise.
La proposition de changer des plants par une autre essence va être proposé sans contrepartie financière évidemment.

Même Séance,

Informations diverses :

M. le Maire informe le Conseil Municipal des éléments suivants :

- Le projet du distributeur de pain n'est pas oublié. Différentes propositions devront être étudiées ces prochains mois afin de décider de son implantation au sein du village. La place du Terreau semble être un emplacement cohérent.
- Réunion publique le jeudi 13 septembre 09 pour le FPU (fiscalité professionnelle unique) à 20h00 à Marcilly Le Hayer (invitation lancée à l'ensemble des conseillers de la CCOA)
- Demande de M. FAVRE Nicolas et Sophie (rue de la Goguette) d'acheter le morceau de terrain contre leur maison qui donne sur la place du Père Emmanuel. A décider plus tard lorsque la demande sera officielle.
- Intervention de l'entreprise Gradoux pour le clocher de l'église courant juillet 2018 sur un devis signé de juin 2017.
- Il est prévu de rajouter un éclairage au-dessus de la porte d'entrée de l'église. Il sera pris du pilier et mis au-dessus de la porte et sera branché sur la même horlogerie que l'éclairage public.
- Plusieurs personnes s'interrogent de savoir pourquoi l'arroseur au stade fonctionne aussi souvent. M. le Maire et M. COURTOIS indiquent une année particulièrement sèche et le fait qu'il faut s'attendre encore à une facture d'eau conséquente comme celle de l'année dernière.

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h05.